

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EPSENS FLEXI TAUX COURT ISR SOLIDAIRE (FCE20040215)

(Code AMF Parts A : FR0010168682)

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

EPSENS FLEXI TAUX COURT ISR SOLIDAIRE, classé « **Obligations et autres titres de créance libellés en euro** », a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, et en intégrant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) pour la sélection et le suivi des titres, une performance nette de frais de gestion supérieure ou égale à celle de son indicateur de référence composé comme suit :

- **50 % Bloomberg Barclays Euro Agg Treasury 1-3 ans** – (coupons nets réinvestis / cours de clôture) ;
- **50 % EONIA capitalisé.**

Caractéristiques essentielles du FCPE :

La gestion du FCPE est discrétionnaire. A la différence d'une gestion indicielle, elle intègre les anticipations du gérant concernant l'évolution des marchés et sa sélection de valeurs.

Les axes principaux de gestion sont :

- la sensibilité aux taux d'intérêt qui sera comprise entre 0 et 3. Le gérant fait varier la sensibilité du portefeuille entre ces bornes, en fonction de ses anticipations des variations du niveau des taux d'intérêt de la zone euro ;
- le ou les segments de la courbe des taux à privilégier ;
- le degré d'exposition au risque crédit et la répartition des émetteurs. La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net.

Le choix des instruments financiers de taux est effectué en fonction de leur liquidité, de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur et de leur potentiel d'appréciation.

EPSENS OFFENSIF ISR adopte une **gestion Socialement Responsable** (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire tenant compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs.

L'application du filtre ISR intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.

Le périmètre d'application du filtre ISR correspond aux titres détenus en direct et aux fonds gérés par Humanis Gestion d'Actifs utilisés comme supports (voir codes de transparence des fonds supports Socialement Responsables (SR) sur le site www.epsens.com).

La définition de l'univers SR s'appuie sur la méthodologie d'Humanis Gestion d'Actifs, basée sur des critères ESG (exemples : politique de changement climatique, diversité des effectifs, indépendance du conseil d'administration) et un suivi des controverses ESG (exemples : pollution, incidents, non-respect de l'éthique des affaires).

L'objectif de la gestion socialement responsable d'Humanis Gestion d'Actifs est de réduire les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et, à terme, les risques financiers.

L'approche d'Humanis Gestion d'Actifs est une approche « Best In Class » sans exclusion sectorielle a priori.

Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG propres à chaque secteur sont dûment pris en compte. Humanis Gestion d'Actifs s'appuie sur les notes de l'agence de notation Sustainalytics et détermine le score ESG de la façon suivante :

1. Pour chaque secteur, 15 critères d'analyse ESG sont sélectionnés par l'équipe ISR d'Humanis Gestion d'actifs selon leur pertinence. Ces critères sont notés de 0 à 100 par Sustainalytics. Ils sont équipondérés pour former un score ESG brut, de 0 à 100.
2. Pour chaque entreprise notée, 10 critères de controverse sont pris en compte. Ces critères sont notés par Sustainalytics de 0 (risque ESG nul) à 5 (risque ESG très fort). La note maximale de ces 10 controverses est alors calculée. Si la note est de 4, la pénalité est de 10. Si la note est de 5, la pénalité est de 20.
3. Le score ESG net est obtenu en déduisant du score ESG brut la pénalité éventuelle de controverse. Seules les sociétés ayant obtenu une note supérieure ou égale à 65 sur 100 sont intégrées dans l'univers d'investissement.

Pour les émetteurs publics / souverains, les pays dont les scores sont statistiquement inférieurs à la moyenne sur au moins deux des trois critères ESG susmentionnés retenus sont exclus de l'univers d'investissement socialement responsable.

Dans le cadre de cette approche Socialement Responsable, la société de gestion s'appuie sur différents fournisseurs de données tels que par exemple Sustainalytics et Ethifinance.

Le processus ISR d'Humanis Gestion d'Actifs est revu annuellement.

EPSENS FLEXI TAUX COURT ISR SOLIDAIRE est composé comme suit :

Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire : Le FCPE pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net sur les marchés taux (obligataires et/ou monétaires) de la zone euro et/ou en dehors de la zone euro.

Le FCPE est investi en produits de taux libellés en euro : obligations et titres de créance à taux fixes et/ou à taux variables et/ou indexés et/ou convertibles. L'exposition à des titres libellés en une autre devise que l'euro et l'exposition au risque de change doivent rester accessoire.

La fourchette de sensibilité du fonds est comprise entre 0 et 3.

Les titres de créances négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lequel le FCPE investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les autres titres, ne rentrant pas dans cette catégorie, ne pourront représenter qu'au maximum 10 % de l'actif net du FCPE. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par les agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

Actions (en cas de conversion des obligations en actions) :

En raison de la détention d'obligations convertibles en actions dans la limite de 10 % de son actif net, le FCPE pourrait en cas de conversion des obligations, détenir des actions dans la limite de 10 % de son actif net.

Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) : Le FCPE peut être investi jusqu'à 100 % de son actif net en OPC actions, obligations, monétaires ou multi-actifs, ou fonds d'investissement de droit français ou étranger. Le FCPE peut investir dans des OPC gérés par la société de gestion dont plus de 50 % de son actif net dans les OPC suivants :

- FCP « HGA MONETAIRE ISR » ;
- FCP « HGA OBLIG 1-3 ISR ».

« Autres valeurs » : Le FCPE pourra détenir des valeurs visées à l'article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de son actif net.

Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) : Le FCPE peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux, d'actions et de change dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié à l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100 % de l'actif net. Les stratégies d'arbitrage resteront accessoires.

Autres opérations : Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus par le FCPE, le gérant peut avoir recours aux dépôts et aux emprunts d'espèces.

FCPE « solidaire » : Parallèlement, ce fonds a vocation à être également investi entre 5% et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-16 du Code du travail ou en parts de Fonds professionnels à vocation générale ou en titres émis par des sociétés de capital-risque (sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-16 du Code du travail).

Le fonds n'a pas recours aux TRS (Total Return Swaps).

Affectation des sommes distribuables : capitalisation.

Durée de placement recommandée : 3 ans minimum. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

Recommandation : Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : elle est calculée quotidiennement (cf. article 12 du règlement du fonds).

Les opérations de rachats d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J.

Profil de risque et rendement



Le niveau moyen de risque de ce fonds reflète l'exposition du fonds aux marchés de taux.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le fonds a conclu des contrats de gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le fonds.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5 % maximum (selon la convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,32 % (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

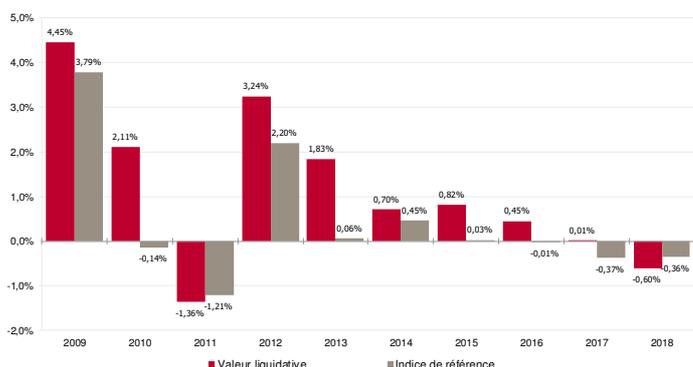
(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2018, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Part A : Les frais de gestion sont à la charge du Fonds.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site internet www.epsens.com.

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances affichées ne reflètent plus l'orientation de gestion du fonds depuis le 25/11/2015.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Date de création du fonds (parts A) : 17 décembre 2004.

Devise : Euro.

Informations pratiques

- **Dépositaire** : BNP Paribas Securities Services.
- **Teneur de compte** : EPSENS (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9).
- **Commissaire aux comptes** : KPMG AUDIT.
- **Forme juridique** : FCPE multi-entreprises.
- **Prospectus / rapport annuel / document semestriel / Valeur liquidative du fonds / Information sur chaque part / Information sur les OPC dans lesquels le fonds est investi à plus de 50 % de son actif net** : disponibles sur demande auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par email à l'adresse suivante : hqa.reporting@humanis.com.
- **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- Le conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise (ou groupe), de 3 membres :
 - 2 membres, salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le Comité Social et Economique (ou comité central) ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
 - 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise est au plus égal au nombre de représentant des porteurs de parts.

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

➤ La société de gestion exerce les droits de vote.

Ce fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (*US Persons*).

La responsabilité d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréé par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **17/02/2020**.